

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 27 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 2014-01

AVIS SUR LE PROJET DE STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SNGRI)

Considérant l'article L. 566-4 du code de l'environnement disposant que l'État élabore, en s'appuyant sur le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et en concertation avec les parties prenantes concernées au niveau national, une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, et que le Comité national de l'eau donne son avis sur la stratégie avant son approbation par l'Etat ;

Considérant la volonté partagée des parties prenantes de mettre en place un cadrage national pour la gestion des risques d'inondation afin de conduire en priorité l'action et les investissements publics, d'encadrer la mise en œuvre des PGRI sur les bassins en lien avec les SDAGE, d'accompagner les stratégies locales sur les TRI et de développer de nouveaux liens entre aménagement des territoires et prévention des risques ;

Considérant la large concertation des acteurs et l'investissement de la commission mixte inondation (CMI) - émanation du comité national de l'eau (CNE) et du conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) - dans l'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Considérant la consultation publique réalisée par l'État entre les mois de juillet et d'octobre 2013 sur la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Considérant la prise en compte par l'État de l'ensemble des contributions des parties prenantes et du public ;

Considérant l'avis favorable de la Commission mixte inondation du 19 décembre 2013 sur le projet de SNGRI ;

Le Comité National de l'Eau,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).

DEMANDE la prise en considération des remarques mentionnées au compte rendu, dont les principales sont les suivantes :

- Développer la culture du risque et le devoir de mémoire, former et sensibiliser les collectivités et leurs élus.
- Accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrage à la bonne échelle.
- Poursuivre la réflexion sur la compensation financière du manque à gagner éventuel pour l'activité agricole.
- Garantir le lien avec l'imperméabilisation des zones urbaines.

- Encourager l'inventaire des zones humides et inondables.
- Mener une réflexion sur l'entretien des cours d'eau, fossés, canaux et annexes, sans déréglementer la protection des milieux aquatiques.
- Sensibiliser sur les enjeux financiers de la politique de prévention des inondations.

Certifié conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité



Laurent ROY